



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le quatre décembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	22	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	7	convocation en date du 28 novembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
		PEVERELLI, Maire.
Pour :	28	<u>Présents</u> : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard,
Abstention :		Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Keskin, Laville, Lorenzo,
Contre :	1	Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
		<u>Excusés</u> : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Faure-Pinault),
		Diatta (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Garraud (pouvoir à M. Griffé),
		M. Jouve (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à Mme Mazellier),
		M. Vallon (pouvoir à M. Michel).
		<u>Secrétaire</u> : Mme Bayle

Objet : Convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de Monsieur Christophe VIGNE sur le poste de Directeur général des services de la Commune

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.512-6 à 9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement initiée à la suite de la vacance du poste de Directeur général des services, la candidature de Monsieur Christophe VIGNE a été retenue.

Monsieur Christophe VIGNE, pris en charge par le CNFPT et titulaire du grade administrateur général territorial, sera mis à disposition de la mairie du Teil par le CNFPT à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de trois ans renouvelable (à temps plein).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, pendant toute la durée de sa mise à disposition, Monsieur Christophe VIGNE continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade et à son échelon. La commune du Teil remboursera au CNFPT la rémunération versée à Monsieur Christophe VIGNE, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges relatives aux congés de maladie.

Monsieur Christophe VIGNE sera par ailleurs indemnisé par la commune du Teil, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions, suivant les règles en vigueur en son sein. Enfin, elle s'engage à verser directement à Monsieur Christophe VIGNE un complément de rémunération correspondant au régime indemnitaire lié à la fonction de Directeur général des services.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNFPT pour la mise à disposition de Monsieur Christophe VIGNE sur le poste de Directeur général des services de la Commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Cécile BAYLE